



hauteur d'arbre sur des terrains mitoyens de niveaux différents

Par **stefy73**, le 11/04/2011 à 19:26

Bonjour,

Je suis propriétaire en lotissement d'une maison faite sur un terrain relativement petit (environ 350 metres carré).

Mon voisin vient de planter un arbre qui ne devrait pas dépasser les 2 m de haut (d'après ce qu'il dit) près de notre cloture mitoyenne .

Il a respecté les distances legales des 50 cm de la bordure mitoyenne,mais le problème c'est que nos terrain ne sont pas au même niveau. En effet, son terrain surplombe le mien de 1m, ce qui fait que son arbre qui pour lui fera 2m de haut, sera pour moi à 3m de haut.

Est ce donc bien legal ?

Les 2m de hauteur à respecter pour un arbre, se mesure à partir de quel niveau? Mon terrain ou le sien? D'autant plus, que cet arbre se situe à 4 m de ma maison, vu l'exiguité de mon terrain.

Merci d'avance pour vos réponses.